

PREPARATION A L'EPREUVE DE L'ASSR

Il est très important de bien préparer cet examen car l'obtention de l'ASSR 1° niveau est obligatoire pour passer le BSR l'obtention de l'ASSR 2° niveau est désormais obligatoire pour vous inscrire au permis de conduire A et B, y compris pour la conduite accompagnée.

COMMENT PROCEDER POUR REVISER ?

Les connaissances à maîtriser sont assez nombreuses ; par conséquent, vous devez vous y prendre à l'avance et vous entraîner régulièrement.

En effet, comme pour le brevet, il vaut mieux s'y mettre souvent pour une courte durée que plusieurs heures en une seule fois ! La mémoire fonctionne beaucoup mieux dans la répétition ! Ne paniquez pas en voyant la longueur de la partie « connaissances à retenir », vous ne devez surtout pas les apprendre par cœur mais vous allez les acquérir progressivement au fil des entraînements.

Le plus simple est de lire attentivement la partie consacrée aux connaissances à retenir et ensuite, de vous entraîner avec les exercices interactifs proposés dans l'article). Il est important de savoir que ces exercices sont semblables à ceux sur lesquels vous serez testés pour l'examen. Après avoir fait une série d'exercices, relisez les connaissances pour bien intégrer celles que vous ne maîtrisiez pas et qui vous ont fait défaut lors des exercices. Repérez-les et relisez plusieurs fois la partie concernée. Avec les réponses au test, des fiches vous sont proposées pour approfondir, n'hésitez pas à les utiliser.

BON COURAGE !

VOICI L'ESSENTIEL DES CONNAISSANCES QUE VOUS DEVEZ RETENIR :

BSR : Pour obtenir le BSR il faut avoir 14 ans, obtenir l'ASSR premier niveau et suivre une formation de 5 heures de pratique en auto école.

LE CYCLOMOTEUR ET SA REGLEMENTATION :

Le cyclomoteur est un véhicule à deux roues équipé d'un moteur ne dépassant pas 50 cm3.

La vitesse maximale autorisée est 45 Km/h.

Les cyclomoteurs mis en circulation après le 01/07/2004 sont immatriculés par le vendeur.

Il est interdit d'utiliser un kit pour augmenter la puissance du moteur. Sinon, vous risquez la confiscation du kit, l'immobilisation et la saisie du cyclomoteur ainsi qu'une amende.

Pour conduire le cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR (Brevet de Sécurité Routière) qui se compose de l'ASSR de premier niveau et de 5 heures de conduite en auto école.

Le port du casque est obligatoire pour le conducteur et pour le passager sinon vous pouvez avoir une amende de 4° classe (135 euros) et votre cyclomoteur peut être immobilisé.

Il est interdit d'utiliser un téléphone mobile (interdiction valable aussi en voiture)

Vous ne pouvez transporter un passager que sur un siège fixé au véhicule différent de celui du conducteur ou sur une selle double.

LE CASQUE POUR LE CYCLOMOTORISTE ET LE MOTOCYCLISTE.

Le port du casque est essentiel et obligatoire pour le conducteur comme pour le passager car il s'agit de la seule protection en cas d'accident : le non port du casque intervient dans 40% des accidents mortels de cyclomotoristes.

Ce casque doit être homologué (étiquette NF Norme Française de couleur verte ou étiquette blanche E pour Europe avec des chiffres)

Le casque doit être à votre taille exacte et, si vous portez des lunettes, vous devez l'essayer avec vos lunettes.

Il faut remplacer le casque après tout choc même si, apparemment, il ne semble pas abîmé. De plus, si vous n'avez pas eu d'accident, il faut le changer tous les 5 ans car le matériau utilisé pour fabriquer la calotte peut perdre ses qualités au fil du temps.

Il faut toujours attacher le casque même pour une courte distance : un casque non attaché ne sert à rien. Au moindre choc, il part d'un côté ou de l'autre.

Il ne faut pas peindre le casque et ne pas y ajouter d'autocollants car les pigments de colle et de peinture peuvent détériorer le matériau de la calotte.

L'absence du casque ou son port incorrect (non attaché ou relevé) sont sanctionnés par une amende et l'immobilisation du véhicule.

Attention ! Si vous vous trouvez face à un conducteur de deux roues qui vient d'être accidenté, il convient d'être prudent et de ne pas essayer d'enlever le casque. Il faut se contenter de dégrafer la jugulaire et de relever la visière, en attendant l'arrivée des secours.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE : Pour utiliser un véhicule à moteur, il est obligatoire d'être assuré. L'assurance sert à payer les dommages (dégâts matériels ou blessures) causés aux autres lors d'un accident. Important : l'assurance de base ne couvre que les dommages causés aux autres ; par conséquent, pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une garantie personnelle supplémentaire.

L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter à la police une attestation d'assurance ou une carte verte. Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde-boue du deux roues.

Ne pas assurer votre véhicule vous expose à une sanction pénale mais aussi à devoir prendre en charge (c'est-à-dire payer) les préjudices subis par un tiers ou par vous-même.

Attention ! Il ne faut pas « gonfler » le moteur d'un cyclomoteur sinon, en cas d'accident responsable, l'assurance risque de ne pas jouer, le propriétaire devra alors payer tout ou partie des dommages causés. En cas d'accident, il faut remplir avec le conducteur de l'autre véhicule un constat à l'amiable et l'envoyer à l'assurance.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

C'est au point de montée et de descente des transports en commun que se produisent les accidents les plus graves. Il ne faut pas se précipiter ni se bousculer à l'arrivée du véhicule mais attendre en retrait de la chaussée son arrêt complet.

Avant de traverser la chaussée, il faut impérativement attendre que le car se soit éloigné et que la visibilité soit dégagée. En effet, un véhicule doublant le car ne peut vous voir et risque de vous renverser.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars qui en sont équipés. Dans tous les cas, il faut rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du car. En effet, lors de l'arrêt brutal du véhicule, les occupants conservent leur énergie cinétique et restent en mouvement alors que le véhicule est déjà arrêté. Ils sont donc projetés hors de leur siège, courant le risque d'être blessés ou de blesser d'autres passagers.

Tout passager de plus de 13 ans (âge de la responsabilité pénale) non ceinturé dans un bus équipé de ceintures s'expose à une contravention de 4^e classe.

NB : dans une voiture particulière, la ceinture est obligatoire à l'avant comme à l'arrière pour sa propre sécurité et pour celle des autres. Son non port expose à une amende. La présence d'air bag assure une protection supplémentaire mais ne dispense pas de son port.

VITESSE ET DISTANCE D'ARRÊT :

La distance d'arrêt d'un véhicule est la somme de la distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur et de la distance de freinage.

Le temps de réaction correspond à la durée de transmission de l'influx nerveux.

La durée moyenne du temps de réaction est de 1 à 2 secondes mais il s'allonge avec la fatigue, la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

La distance de freinage est la distance parcourue entre le moment où le conducteur actionne ses freins et celui où le véhicule s'arrête. Elle dépend de :

- l'état du véhicule, en particulier de l'état du système de freinage et de l'état des pneumatiques
- de la vitesse du véhicule (elle augmente avec la vitesse)
- de l'adhérence du véhicule sur la chaussée, elle-même liée à l'état des pneumatiques, à l'état de la chaussée (sèche, mouillée, verglacée, rendue glissante par des feuilles...)

La distance de sécurité est la distance entre son véhicule et celui qui précède. Sur route, l'automobiliste doit compter 2 secondes entre son véhicule et celui qui le précède. Le non respect des distances de sécurité est pénalisé par une amende d'un montant maximum de 750€ et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire. Sur l'autoroute, il faut laisser deux bandes blanches entre deux véhicules.

ALCOOL, DROGUES, MEDICAMENTS ET RISQUE D'ACCIDENTS

La consommation (ou l'abus de certaines substances : médicaments, stupéfiants, alcool...) détériore le système nerveux ou perturbe son fonctionnement :

- * ces substances allongent la durée du temps de réaction,
- * elles restreignent le champ visuel en particulier la vision latérale et
- * elles perturbent l'appréciation du danger.

Le seuil d'alcoolémie toléré en France est de 0.5g/l de sang (deux verres d'alcool). Au-delà de ce seuil les sanctions sont sévères :

Entre 0.5g et 0.8 g / l de sang : • retrait de 6 points sur le permis de conduire • amende forfaitaire de 135€

A partir de 0.8g/l : il s'agit d'un délit • retrait de 6 points sur le permis de conduire • amende pouvant aller jusqu'à 4 500€ • suspension de permis de conduire pouvant aller jusqu'à 3 ans • peine de prison pouvant atteindre 2ans

Toutes ces sanctions pourront être aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves (jusqu'à 150 000€) et en cas d'accident mortel (jusqu'à 10 ans de prison).

L'usage de stupéfiants associé à la conduite constitue un délit puni de 2 ans de prison, 4500€ d'amende et 3 ans de suspension du permis de conduire. NB : si les effets disparaissent au bout de quelques heures, les traces se détectent encore plusieurs semaines après la prise. Désormais, un dépistage systématique des stupéfiants a lieu pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel.